

(N° 53.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 9 MARS 1893.

---

Rapport de la Commission des Finances, chargée  
d'examiner le Projet de Loi ouvrant des crédits  
provisoires à valoir sur les Budgets des Dépenses  
ordinaires de l'exercice 1893.

(Voir les n<sup>os</sup> 127 et 128, session de 1892-1893, de la Chambre des Représentants.)

---

Présents : MM. HARDENPONT, Vice-Président, COOREMAN, DE LHONEUX,  
le Comte LEGRELLE et VAN PUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère de la Justice et celui du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes n'ont pu être votés jusqu'à présent par la Chambre des Représentants. Les crédits provisoires alloués par la Législature vont être épuisés; il y a donc lieu d'en accorder de nouveaux. C'est le but du Projet de Loi, qui ouvre les nouveaux crédits provisoires suivants, à valoir sur les Budgets ordinaires de 1893 :

Au Ministère de la Justice . . . . . fr. 3,100,000 »  
Au Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. 17,030,000 »

La Chambre des Représentants a adopté le projet, dans sa séance du 8 mars, à l'unanimité des membres présents.

Votre Commission des Finances vous propose, Messieurs, de l'adopter également.

*Le Rapporteur,*  
EMILE VAN PUT.

*Le Vice-Président,*  
LOUIS HARDENPONT.